



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-169**

**PUBLIÉ LE 26 MAI 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-05-21-00008 - Arrêté n° PUI 27/2026 du 21 mai 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD "résidence Jean Mahaut" sis 1, lotissement du Parc 87510 NIEUL (2 pages)

Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2026-05-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (6 pages)

Page 6

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-05-18-00042 - arrêté du 20 mai 2026 - médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Échelon Bronze (2 pages)

Page 13

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-21-00008

Arrêté n° PUI 27/2026 du 21 mai 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD "résidence Jean Mahaut" sis 1, lotissement du Parc 87510 NIEUL

**Arrêté n° PUI 27/2026 du 21 mai 2026**

**Autorisant la fermeture de la pharmacie à usage  
intérieur (PUI) de l'EHPAD "Résidence Jean  
Mahaut"  
Sis 1, lotissement du Parc  
87510 NIEUL**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° PUI 22/2025 du 21 février 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant l'EHPAD "Résidence Jean Mahaut" à NIEUL (87510) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

.../...

- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la demande présentée par la directrice de l'EHPAD "Résidence Jean Mahaut" à NIEUL (87510) réceptionnée le 27 février 2026 et déclarée complète le 8 avril 2026 en vue d'obtenir l'autorisation de la suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement en raison de la démission de la pharmacienne gérante ;
- VU** le rapport initial du pharmacien inspecteur de santé publique du 27 avril 2026 appelant certaines réponses de la part de l'établissement ;
- VU** les informations complémentaires apportées par l'établissement le 29 avril 2026 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport définitif du 7 mai 2026, favorable sous réserve de la prise en compte par l'établissement et l'officine des remarques maintenues dans le rapport final et sous réserve notamment que le circuit des obus de l'oxygène à usage médical pour le chariot d'urgence soit placé sous la responsabilité du pharmacien d'officine ;
- VU** l'avis favorable du conseil central de la section H l'ordre national des pharmaciens du 19 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** le départ de la pharmacienne gérante le 7 mai 2026 et l'absence de candidature sur le poste ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge médicamenteuse des résidents est assurée via une convention avec une officine de ville : la pharmacie Cléménçon à NIEUL (87510).

## ARRETE

**Article 1er** : L'EHPAD "Résidence Jean Mahaut" est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) située 1, lotissement du Parc à NIEUL (87510) à compter du 8 mai 2026.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-05-26-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-24-2 et R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

#### - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- Les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- La délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- La délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- La validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- La qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- L'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- Les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- Le développement d'emplois qualifiés et l'accompagnement vers une qualification ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- Les expérimentations sociales ;
- La mobilité des jeunes ;
- L'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- La gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- L'accès des jeunes à l'information ;
- Le contrôle budgétaire des CREPS

- La gestion des personnels appartenant aux corps spécifiques jeunesse et sport

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Thierry D'ANGELO, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi que tous les actes de gestion interne à la délégation.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur José- Bernard FUENTES, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que tous les actes de gestion interne à la délégation.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José- Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO , à Monsieur Patrice BEHAGUE, chef du pôle sport, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José- Bernard FUENTES et de Monsieur Patrice BEHAGUE, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO , à Monsieur Sébastien DARTAI, chef du pôle formation/certification/emploi, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE et de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO , à Monsieur Aurélien PINET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE, de Monsieur Sébastien DARTAI et de Monsieur Aurélien PINET, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry

D'ANGELO , à Monsieur Cédric BOURRICAUD, coordonnateur de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'évaluation, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José-Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE, de Monsieur Sébastien DARTAI et de Monsieur Aurélien PINET, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chargé de missions transversales, à l'effet de signer, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BEHAGUE, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand JARDIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHARRIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Emmanuelle DJADJO, professeur de sport affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer, tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI et de Madame Emmanuelle DJADJO, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse affecté sur le site de Poitiers, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien PINET, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, affecté sur le site de Poitiers, à l'effet de signer, tous les actes de gestion interne du site ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien PINET et de Monsieur Florian SZYNAL, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Emmanuelle DJADJO, professeur de sport, affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

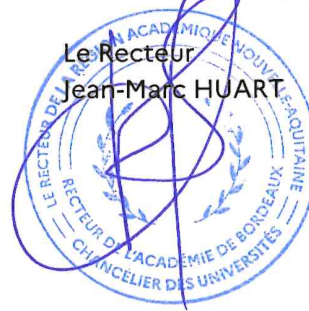
**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Pierre GMEREK, responsable du service financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la mission de pilotage des ressources humaines et financières.

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José-Bernard FUENTES et de Monsieur Pierre GMEREK, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Walim OUCHETATI, responsable du service de formation professionnelle tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service.

**Article 19** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 MAI 2026**

Le Recteur  
Jean-Marc HUART



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-05-18-00042

arrêté du 20 mai 2026 - médaille de la jeunesse, des  
sports et de l'engagement associatif - Échelon  
Bronze

**Arrêté du 18 mai 2026**

**Portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**Contingent régional - échelon bronze**

**Promotion du 1er janvier 2026**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n°69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Vu** le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Vu** le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**Sur proposition** de Monsieur le Délégué Régional de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, Contingent Régional, échelon bronze, est décernée aux candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;

**Article second** : Le secrétaire général aux affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**



**Sylvain PELLETIER**

1

- **Madame GUILLORIT AYRAULT Marie-Ange**  
Née Le 29/07/1955 PARTHENAY 79000
- **Madame CHAMPROUX Florence**  
Née Le 23/08/1984 à CHÂTENAY-MALABRY 92000
- **Madame CHOQUET Christelle**  
Née Le 10/09/1971 à BORDEAUX 33000
- **Madame SARRAMONA Marie-Bernadette**  
Née Le 16/07/1958 à SOISSONS
- **Madame PAIN Marie-Thérèse**  
Née Le 14/01/1967 à TALENCE 33400
- **Madame CUEILLE Corinne**  
Née Le 01/02/1963 à TULLE 19000
- **Madame GRENIER Christiane**  
Née Le 23/11/1953 à BELLAC 87300
- **Monsieur FERCHAUD Jean-Michel**  
Né Le 07/04/1955 à BORDEAUX 33000
- **Monsieur ZELENAI Éric**  
Né Le 10/07/1964 à LA ROCHELLE 17000
- **Monsieur MONTASTIER Fabien**  
Né Le 05/01/1978 à LIMOGES 87000
- **Monsieur FRANCOIS Romain**  
Né Le 29/07/1998 à ATHIS MONS 91200